

membres afin de recueillir la considération des uns et des autres, ceci dans des domaines qui soient pertinents aux centres d'intérêt ou d'expérience desdits groupes ou sections. Ils peuvent également représenter l'association auprès de groupes extérieurs dont les intérêts sont similaires, et peuvent faire appel aux non membres dont les intérêts ressemblent aux leurs, avec, pour objectif, que ces derniers se joignent à l'association.

Structure relative aux comptes-rendus

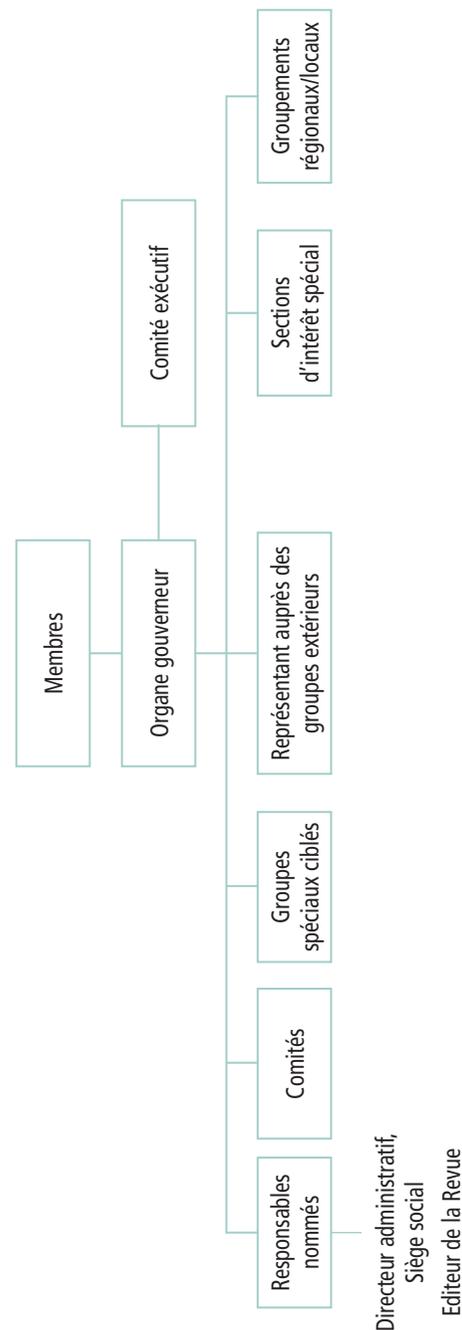
Il est important qu'une structure relative aux comptes-rendus soit élaborée, afin que les membres puissent disposer d'une vue d'ensemble des activités de l'association. Cette structure relative aux comptes-rendus doit être reflétée dans l'organigramme.

L'organe gouverneur doit exiger que soient fournis des rapports de la part de toutes les composantes de l'association (comités, sections, groupes spéciaux ciblés ('task forces'), etc.) et de la part aussi des affiliés, ceci au moins une fois par an.

Ces rapports doivent être rendus disponibles à tous les membres, ou bien par le biais du site web de l'association, ou bien par celui d'un rapport annuel, ou par un autre mécanisme quelconque. Usuellement, l'organe gouverneur doit voter relatif à toutes les recommandations contenues dans les rapports des différentes composantes et transmettre ensuite les décisions prises à l'ensemble des membres. Dans certaines circonstances, qui sont à spécifier au niveau du règlement intérieur, l'on peut demander à l'ensemble des membres de voter sur les recommandations présentées dans le contexte des rapports des composantes. L'organe gouverneur doit aussi diffuser les comptes-rendus des réunions, afin d'informer les membres, relatif aux décisions et aux questions clés qui sont sujettes à débat.

*French translation by Sabine Bouladon,
NAATI accredited professional translator, Canberra, 26 July 2005.*

Exemple d'Organigramme



International Federation of
Library Associations and Institutions

Fédération Internationale
des Associations de Bibliothécaires
et des Bibliothèques

Federación Internacional de
Asociaciones e Instituciones
Bibliotecarias

P.O. Box 95312
2509 CH The Hague
Netherlands

Internationaler Verband
der Bibliothekarischen
Vereine und Institutionen

DIRECTIVES RELATIVES A L'ORGANIGRAMME DES ASSOCIATIONS

**Section sur la Gestion
des Associations de
Bibliothécaires et des
Bibliothèques (GABB)**

<http://www.ifla.org/VII/s40/smla.htm>

Introduction

Les associations sont créées pour desservir leurs membres. Un organigramme d'association qui soit bien défini et bien compris est crucial pour un fonctionnement optimal et efficace au niveau de l'association concernée. La structure doit prendre en compte l'environnement social, culturel, politique et développemental du pays dans lequel ladite association est implantée, et peut varier en fonction de tous ces facteurs. La structure aide à définir les liens qui existent entre toutes les composantes de cette association (conseil d'administration, comités, groupes spéciaux ciblés ('task forces'), etc.) et ses membres. La structure peut aussi servir à rapprocher l'association des membres individuels.

Ce dépliant sert de complément aux autres dépliants de la FIABB, Section GABB, qui comprennent notamment les titres suivants : 'Directives pour la Gouvernance et le fait de Mener les Associations de Bibliothécaires et des Bibliothèques', 'Directives pour le Fonctionnement des Associations de Bibliothécaires et des Bibliothèques', et, enfin, 'Développement de Politiques et de Procédures'.

Éléments de l'Organigramme

Le règlement intérieur d'une association fournit une base juridique sur laquelle vient se fonder son organigramme – qui consiste à nommer des catégories de membres, des organes gouverneurs, des comités permanents, des responsables-en-chef nommés et élus, et d'autres composantes encore de l'association, ainsi que le fait de désigner le rôle, les responsabilités et les qualifications de chacun.

Les objectifs premiers d'une association sont détaillés dans la documentation juridique nécessaire pour qu'une association puisse être fondée et reconnue par le gouvernement du pays concerné. Cette documentation est parfois désignée par le nom d'Articles constitutifs ou de Statuts. Les objectifs qui sont décrits dans le cadre de ladite documentation doivent aussi être pris en compte dans l'organigramme de cette association. Par exemple, si une association a été fondée afin de fournir une formation vocationnelle continue à ses membres, il doit en conséquence y avoir un groupe créé dans le cadre de l'association, pour mener à bien cette tâche.

L'association comporte plusieurs éléments dans son organigramme, éléments qui co-existent dans le contexte de l'association en question. Le nombre d'organes divers, qui

sont présents dans chacun de ces éléments, sera fonction de la taille, de la diversité des intérêts, de la portée et d'autres aspects encore de l'association concernée.

Gouvernance

Une association est le plus souvent hiérarchique de nature ; elle comporte un conseil d'administration ou un comité directeur en tant qu'autorité suprême ou de dernier recours pour des questions liées aux politiques, aux finances, etc. Ouvrant sous la direction du conseil ou du comité exécutif (qui est lui-même un sous-groupe du conseil d'administration), se trouvent des comités, des groupes spéciaux ciblés ('task forces'), des représentants d'organisations tierces, des sections, un responsable-en-chef rémunéré (s'il y a lieu), et d'autres organes encore de l'association. Le nombre, les fonctions, et les responsabilités des responsables et des groupes sont des facteurs qui peuvent tous varier, relatif à la taille et à la nature de l'organisation concernée. Le diagramme figurant au verso de ce dépliant présente un organigramme typique d'une association donnée. Cet organigramme est hiérarchique dans sa structure et les décideurs de dernier recours se situent en haut de la structure. Une bonne compréhension de l'organigramme doit aider les membres à soumettre des questions à l'organisation pour sa considération, et aussi pour qu'elle agisse en conséquence. Les descriptions de postes de travail doivent être élaborées afin de définir les responsabilités des responsables individuels, des responsables nommés, et du responsable-en-chef du personnel, s'il y a lieu, afin qu'il n'y ait aucun dédoublement de responsabilités.

Les comités, les groupes spéciaux ciblés ('task forces'), et autres composantes similaires doivent avoir une mission ou une déclaration qui décrit la fonction du groupe, un mandat limité dans la durée, un nombre approuvé de membres, et un mécanisme de présentation de rapports à un organe autre, dans le cadre de la même organisation. Cet organe autre consiste habituellement en un conseil de direction ou autre organe gouverneur. Les sections et autres groupements d'intérêt professionnels doivent présenter leurs rapports directement à l'organe gouverneur et ont parfois besoin de reposer sur leur propre règlement intérieur. Ce règlement intérieur ne doit pas présenter de conflit par rapport au règlement intérieur de l'association mère.

Plans stratégiques et d'affaires

L'organigramme doit soutenir les objectifs du plan stratégique. Par exemple, si l'un des objectifs de l'association consiste à augmenter le nombre de membres, il faut créer dans l'organigramme un comité ou groupe avec pour tâche d'œuvrer en ce sens. D'autre part, s'il existe des composantes dans l'association qui ne soutiennent plus les objets ou objectifs de l'association, ces composantes doivent être sujettes à examen pour décider si elles peuvent être éliminées. Etant donné que le plan stratégique est lié au plan d'affaires de l'organisation et à son budget, l'organigramme doit également venir conforter et être conforté à son tour par le plan d'affaires. Par exemple, les comités doivent recevoir des fonds afin d'accomplir les objectifs qui leur ont été attribués, et les activités qui figurent dans le budget doivent être attribuées à des groupes qui ont pour responsabilité de mener à bien ces mêmes activités.

Groupements géographiques

L'association nationale peut souvent sembler très éloignée des membres individuels. Afin de rapprocher l'association de ses membres, elle peut comporter, comme composante de son organigramme, des groupements locaux ou régionaux (situés dans des villes, des états, des provinces ou des régions d'un pays donné). Une telle structure permet de faciliter la participation des membres aux manifestations parrainées par l'association et à ses activités. Ces groupements peuvent ou bien être des composantes juridiques de l'association, ou bien constituer des groupes affiliés, auquel cas les exigences d'affiliation doivent figurer dans le contexte du règlement intérieur ou dans d'autres politiques de l'association.

Groupes d'intérêt professionnels

Les sections ou groupes qui partagent des intérêts professionnels et des talents communs, ou des pratiques communes, ou bien qui travaillent dans le même genre de bibliothèques doivent être pris en compte dans l'organigramme de l'association concernée, surtout si cette organisation est de grande ampleur. Par exemple, les bibliothécaires qui travaillent dans les zones de services techniques, ou bien les bibliothécaires du domaine public devraient pouvoir former des groupes ou des sections dans le contexte de l'association au sens large, et être officiellement reconnus par elle. Ces groupes ou sections peuvent soumettre diverses questions au conseil d'administration et aux